

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR 2023-75

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, le réensemencement des pelouses,

CONSIDERANT, la nécessité de veiller à la conservation des équipements,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux 2 pelouses du complexe sportif Joseph ZANON - Mas de Beaucourt est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) **du jeudi 15 juin au dimanche 20 août 2023 inclus.**

Article 2 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le **15 juin 2023**

Le Maire,



Alain DALMAS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.